

REGLEMENT

APPEL À PROJETS « PRÉVENTION DES DÉCHETS »

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée soutient la réduction des déchets. Elle lance cet appel à projet pour apporter des aides aux associations et structures de l'ESS agissant pour le territoire sur leurs actions de prévention des déchets.

1. Pourquoi cet appel à projet ?

L'intercommunalité assure la compétence prévention et gestion des déchets pour ses 29 communes. Elle assure en régie les services de :

- ▶ Collecte des ordures ménagères,
- ▶ Collecte du tri sélectif,
- ▶ La gestion de ses 5 déchetteries (dont une mobile) réparties sur le territoire.

En cohérence avec son projet de territoire, la Communauté de communes se positionne sur une politique de réduction des déchets.

A ce titre, elle envisage de mettre en place une stratégie de prévention se déclinant sur plusieurs axes :

- ▶ Amélioration des performances de tri des déchets du territoire (et particulièrement des emballages ménagers)
- ▶ Compostage des déchets de cuisine et gestion à la source des végétaux
- ▶ Développement du réemploi et de la réparation
- ▶ Participation à des filières locales d'économie circulaire

Pour atteindre des objectifs ambitieux en terme de prévention des déchets, l'intercommunalité souhaite travailler avec le tissu d'acteurs locaux engagés dans des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets.

Les objectifs du présent appel à projets sont donc :

- ▶ Inciter et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux), le réemploi ou le recyclage (emballages et déchets de déchetterie).
- ▶ Sensibiliser tous les types d'habitants aux différentes thématiques de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité
- ▶ Conforter le travail en réseau sur la thématique de l'économie circulaire avec les acteurs du territoire

2. Qui peut candidater ?

Les porteurs de projets éligibles sont les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire. Un groupement de plusieurs structures peut répondre à un unique projet.

Pour pouvoir répondre à l'appel à projets, les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de la Communauté de communes mais doivent avoir un ancrage sur le territoire par leurs activités ou/et leur lien avec les habitants du Val de Drôme. Le projet devra se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

3. Critères d'éligibilité du projet

Le projet doit répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivant :

- ▶ Le projet commence sur 2024. Il peut être réalisé jusqu'à fin juin 2025
- ▶ Le projet se déroule sur le territoire de la Communauté de communes
- ▶ Le projet se décline autour de la sensibilisation et du changement de comportement sur les thèmes de la prévention des déchets :
 - Réduction des déchets
 - Consommation responsable
 - Réemploi
 - Gestion des biodéchets (alimentaires et végétaux)
 - Recyclage
 - La gestion des déchets générés par le projet est définie dans la réponse

Exemples non exhaustifs de projets :

- Ateliers de réparation (DEEE, vélos, textiles...)
- Actions de sensibilisation lors de la SERD ou autres évènements nationaux
- Ateliers de sensibilisation au réemploi ou réutilisation
- Ressourcerie mobile ou événementielle
- Aide à faire d'un évènement un éco-évènement

Les projets déjà soutenus dans le cadre d'autres dispositifs d'aides portés par l'Intercommunalité ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

4. Quelles dépenses sont éligibles ?

Les seules dépenses éligibles sont les suivantes :

- ▶ **Dépenses d'investissement** : installations, équipements, matériels, y compris les achats d'occasion (sur justificatif).
- ▶ **Temps de salariés** : Préparation et réalisation des évènements, coordination multi-structures
- ▶ **Dépenses liées à la mise en œuvre du projet** : frais de communication, location de matériel

Ne sont pas éligibles :

- ▶ Les frais de fonctionnement des bénéficiaires. L'aide est attribuée à un projet défini. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.

Par ailleurs, toute dépense effectuée antérieurement à la signature de la décision de financement ne pourra être considérée comme éligible.

5. Critères d'attribution

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants en fonction de ce qui sera noté dans son dossier de candidature :

- Capacité du projet à répondre aux objectifs de l'AAP (cf. 1)
- Capacité du projet à toucher des publics éloignés de la prévention des déchets
- Capacité du projet à se déployer sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes
- Capacité du projet à impliquer plusieurs acteurs
- Capacité du projet à s'inscrire dans la durée (Impacts et répercussion du projet)
- Capacité du projet à s'autofinancer dans le temps (à définir dans la candidature)

6. Calendrier

- ▶ 28 mai : Présentation de l'AAP en conseil communautaire
- ▶ 10 juin 2024 : Publication de l'AAP

- ▶ 21 juillet 2024 : Date limite des dépôts des candidatures
- ▶ Sélection des candidatures par un jury constitué de la vice-présidente en charge de la gestion des déchets, des élus volontaires de la commission déchet et des agents de l'intercommunalité. Si besoin, la ou les structures porteuse(s) pourront être sollicitée(s) pour un échange plus approfondi sur la candidature.
- ▶ 3 septembre 2024 : Présentation en bureau communautaire pour vote et délibération attributive.

7. Montant et versement de l'aide

L'enveloppe globale pour l'AAP s'élève à 20 000 € sur 2024. La subvention maximale s'élève à 80 % des dépenses. Des plafonds de financement sont fixés :

- ▶ Candidature d'une structure : **5 000 €**
- ▶ Candidature commune de 2 ou plusieurs structures : **10 000 €**

L'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Le versement de l'aide sera conditionné à la transmission des documents suivants :

- ▶ Etat récapitulatif global des dépenses éligibles
- ▶ Justificatifs de ces dépenses
- ▶ Bilan du projet

8. Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à :

- ▶ Mentionner le soutien apporté par l'Intercommunalité dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération. Tout support mentionnant l'Intercommunalité sera envoyé au service communication : communication@val-de-drome.com avant diffusion
- ▶ Informer l'Intercommunalité des actions programmées au moins 1 mois avant la date prévue, les actions réalisées et lui communiquer les documents produits
- ▶ Fournir un bilan technique et financier avec la demande de versement en précisant a minima le nombre d'intervention et le nombre de participants pour chaque intervention

9. Dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement **au plus tard le 21 juillet 2024**, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : gestiondesdechets@val-de-drome.com

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- ▶ Le document de candidature complété, signé par le représentant légal, disponible en annexe
- ▶ Accompagné de toutes les pièces jointes demandées :
 - Pour les associations : statuts de l'association et rapport d'activité le plus récent
 - Pour les autres : extrait Kbis
- ▶ Le RIB de la structure
- ▶ Tout document de présentation de l'action

Si un projet est porté par plusieurs structures, le document de candidature sera unique mais chacune des structures devra fournir les autres pièces demandées. Le fichier excel du budget du projet devra comporter une partie par structure et une feuille globale pour l'action.

10. Information et contact

Service Gestion des déchets de la Communauté de communes du Val de Drôme :
Contactez gestiondesdechets@val-de-drome.com; 04 58 17 51 11